

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface de la première édition (2002)</i>	ix
<i>Présentation de l'édition 2024</i>	xi
<i>Remerciements</i>	xiii
<i>Table de jurisprudence</i>	xxv
<i>Tables de concordance (Code criminel et lois connexes)</i>	clix
<i>Table des entrées en vigueur — Modifications au Code criminel et aux lois connexes</i>	clxxxi
CODE CRIMINEL	
Titre abrégé [art. 1]	2
Définitions et interprétation [art. 2–3]	2
PARTIE I [art. 3.1–45]	25
Dispositions générales [art. 3.1–20]	
Participants aux infractions [art. 21–24]	
Protection des personnes chargées de l'application et de l'exécution de la loi [art. 25–31]	
Répression des émeutes [art. 32–33]	
Intoxication volontaire extrême [art. 33.1]	
Défense de la personne [art. 34]	
Défense des biens [art. 35–42]	
Protection des personnes exerçant l'autorité [art. 43–45]	
PARTIE II — INFRACTIONS CONTRE L'ORDRE PUBLIC [art. 46–83]	132
Trahison et autres infractions contre l'autorité et la personne de la reine [art. 46–48]	
Actes prohibés [art. 49–56]	
Documents officiels [art. 56.1–58]	
Sédition [art. 59–62]	
Atroupements illégaux et émeutes [art. 63–69]	
Exercices illégaux [art. 70]	
Duels (<i>abrogée</i>) [art. 71]	
Prise de possession et détention par la force [art. 72–73]	
Piraterie [art. 74–75]	
Infractions portant atteinte à la sécurité aérienne ou maritime [art. 76–78.1]	
Matières et engins dangereux [art. 79–82.7]	
Combats concertés [art. 83]	
PARTIE II.1 — TERRORISME [art. 83.01–83.33]	154
Définitions et interprétation [art. 83.01]	
Financement du terrorisme [art. 83.02–83.04]	
Inscription des entités [art. 83.05–83.07]	
Blocage des biens [art. 83.08–83.12]	
Saisie et blocage de biens [art. 83.13]	
Confiscation des biens [art. 83.14–83.17]	
Participer, faciliter, donner des instructions et héberger [art. 83.18–83.23]	
Incitation à craindre des activités terroristes [art. 83.231]	
Procédure et aggravation de peine [art. 83.24–83.27]	
Investigation (<i>abrogée</i>) [art. 83.28–83.29]	
Engagement assorti de conditions [art. 83.3–83.33]	
PARTIE III — ARMES À FEU ET AUTRES ARMES [art. 84–117.15]	196

Table des matières

Définitions et interprétation [art. 84]	
Infractions relatives à l'usage [art. 85–87]	
Infractions relatives à la possession [art. 88–98.1]	
Infractions relatives au trafic [art. 99–101]	
Infraction relative à l'assemblage [art. 102]	
Infractions relatives à l'importation ou l'exportation [art. 103–104]	
Infractions relatives aux armes perdues, volées, trouvées, détruites ou maquillées [art. 105–108]	
Ordonnance d'interdiction [art. 109–117.01]	
Ordonnance de restriction [art. 117.011–117.012]	
Perquisition et saisie [art. 117.02–117.06]	
Dispenses [art. 117.07–117.1]	
Dispositions générales [art. 117.11–117.15]	
PARTIE IV — INFRACTIONS CONTRE L'APPLICATION DE LA LOI ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE [art. 118–149]	249
Définitions [art. 118]	
Corruption et désobéissance [art. 119–130.1]	
Personnes qui trompent la justice [art. 131–143]	
Évasion et délivrance de prisonniers [art. 144–149]	
PARTIE V — INFRACTIONS D'ORDRE SEXUEL, ACTES CONTRAIRES AUX BONNES MŒURS, INCONDUITE [art. 150–182]	287
Définitions [art. 150]	
Infractions d'ordre sexuel [art. 150.1–162.2]	
Infractions tendant à corrompre les mœurs [art. 163–172.1]	
Inconduite [art. 172.2–179]	
Nuisances [art. 180–182]	
PARTIE VI — ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE [art. 183–196.1]	338
Définitions [art. 183–183.1]	
Interception des communications [art. 184–196.1]	
PARTIE VII — MAISONS DE DÉSORDRE, JEUX ET PARIS [art. 197–213]	400
Définitions et interprétation [art. 197]	
Présomptions (<i>abrogée</i>) [art. 198]	
Perquisition [art. 199]	
Entrave à l'exécution d'un mandat (<i>abrogée</i>) [art. 200]	
Jeux et paris [art. 201–209]	
Maisons de débauche (<i>abrogée</i>) [art. 210–211]	
Entremetteurs (<i>abrogée</i>) [art. 212]	
Infraction se rattachant à l'offre, à la prestation ou à l'obtention de services sexuels moyennant rétribution [art. 213]	
PARTIE VIII — INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE ET LA RÉPUTATION [art. 214–320.104]	425
Définitions [art. 214]	
Devoirs tendant à la conservation de la vie [art. 215–218]	
Négligence criminelle [art. 219–221]	
Homicide [art. 222–228]	
Meurtre, homicide involontaire coupable et infanticide [art. 229–240]	
Trafic d'organes humains [art. 240.1]	
Suicide [art. 241]	
Aide médicale à mourir [art. 241.1–241.4]	
Négligence à la naissance d'un enfant et suppression de part [art. 242–243]	
Lésions corporelles et actes et omissions qui mettent les personnes en danger [art. 244–264]	
Véhicules à moteur, bateaux et aéronefs (<i>abrogée</i>) [art. 249–261]	
Voies de fait [art. 264.1–278.98]	

Table des matières

Enlèvement, traite des personnes, prise d’otage et rapt [art. 279–286]	
Marchandisation des activités sexuelles [art. 286.1-286.5]	
Avortement (<i>abrogée</i>) [art. 287–288]	
Maladies vénériennes (<i>abrogée</i>) [art. 289]	
Infractions aux droits conjugaux [art. 290–293.2]	
Célébration illicite du mariage [art. 294–295]	
Libelle blasphématoire (<i>abrogée</i>) [art. 296]	
Libelle diffamatoire [art. 297–316]	
Verdicts [art. 317]	
Propagande haineuse [art. 318–320.1]	
Thérapie de conversion [art. 320.101–320.104]	
PARTIE VIII.1 — INFRACTIONS RELATIVES AUX MOYENS DE TRANSPORT	
[art. 320.11–320.4]	598
Définitions [art. 320.11]	
Reconnaissance et déclaration [art. 320.12]	
Infractions et peines [art. 320.13–320.26]	
Questions relatives aux enquêtes [art. 320.27–320.3]	
Questions relatives à la preuve [art. 320.31–320.35]	
Dispositions générales [art. 320.36–320.4]	
PARTIE IX — INFRACTIONS CONTRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ [art. 321–378]	665
Définitions [art. 321]	
Vol [art. 322–334]	
Infractions ressemblant au vol [art. 335–342.2]	
Vol qualifié et extorsion [art. 343–346]	
Taux d’intérêt criminel [art. 347–347.1]	
Introduction par effraction [art. 348–353.1]	
Possession et trafic [art. 354–360]	
Escroquerie [art. 361–365]	
Faux et infractions similaires [art. 366–378]	
PARTIE X — OPÉRATIONS FRAUDULEUSES EN MATIÈRE DE CONTRATS ET DE	
COMMERCE [art. 379–427]	727
Définitions [art. 379]	
Fraude [art. 380–396]	
Falsification de livres et documents [art. 397–402]	
Vol d’identité et fraude à l’identité [art. 402.1–405]	
Contrefaçon de marques de commerce et de désignations de fabrique [art. 406–414]	
Épaves [art. 415]	
Approvisionnements publics [art. 416–421]	
Violation de contrat, intimidation et distinction injuste envers les syndiqués [art. 422–425.1]	
Commissions secrètes [art. 426]	
Bons-primés (<i>abrogée</i>) [art. 427]	
PARTIE XI — ACTES VOLONTAIRES ET PROHIBÉS CONCERNANT	
CERTAINS BIENS [art. 428–447.1]	766
Définition et interprétation [art. 428–429]	
Méfaits [art. 430–432]	
Crime d’incendie et autres incendies [art. 433–436.1]	
Autres interventions concernant des biens [art. 437–443]	
Animaux [art. 444–445.01]	
Cruauté envers les animaux [art. 445.1–447.1]	
PARTIE XII — INFRACTIONS RELATIVES À LA MONNAIE [art. 448–462]	785
Définitions [art. 448]	

Table des matières

Fabrication [art. 449]	
Possession [art. 450–451]	
Mise en circulation [art. 452–454]	
Dégradation ou affaiblissement de la monnaie [art. 455–457]	
Instruments ou matières [art. 458–459]	
Annonce et trafic de la monnaie contrefaite ou des symboles de valeur contrefaits [art. 460]	
Dispositions spéciales relatives à la preuve [art. 461]	
Confiscation [art. 462]	
PARTIE XII.1 — DOCUMENTATION ET INSTRUMENTS POUR L’UTILISATION DE DROGUES ILLICITES (<i>abrogée</i>) [art. 462.1–462.2]	792
PARTIE XII.2 — PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ [art. 462.3–462.5]	792
Définitions [art. 462.3]	
Infraction [art. 462.31]	
Perquisitions, fouilles, saisies et détention [art. 462.32–462.36]	
Confiscation des produits de la criminalité [art. 462.37–462.46]	
Restriction du droit d’action [art. 462.47–462.48]	
Autres dispositions en matière de confiscation [art. 462.49]	
Règlements [art. 462.5]	
PARTIE XIII — TENTATIVES — COMLOTS — COMPLICES [art. 463–467.2]	832
PARTIE XIV — JURIDICTION [art. 468–482.1]	850
Dispositions générales [art. 468–475]	
Juridiction spéciale [art. 476–481.3]	
Règles de cour [art. 482–482.1]	
PARTIE XV — PROCÉDURE ET POUVOIRS SPÉCIAUX [art. 483–492.2]	866
Pouvoirs généraux de certains fonctionnaires [art. 483–487.03]	
Analyse génétique effectuée à des fins médico-légales [art. 487.04–487.092]	
Autres dispositions : mandats et ordonnances [art. 487.093–490.01]	
Renseignements sur les délinquants sexuels [art. 490.011–490.032]	
Définitions [art. 490.011]	
Ordonnance de se conformer à la <i>Loi sur l’enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i> [art. 490.012–490.018]	
Avis et obligation de se conformer à la <i>Loi sur l’enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i> [art. 490.019–490.029]	
Avis et obligation de se conformer à la <i>Loi sur l’enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels</i> — condamnations à l’étranger [art. 490.02901–490.02911]	
<i>Loi sur le transfèrement international des délinquants</i> [art. 490.02912–490.02915]	
Communications de renseignements [art. 490.03]	
Infractions [art. 490.031–490.0312]	
Règlements [art. 490.032]	
Confiscation de biens infractionnels [art. 490.1–492.2]	
PARTIE XVI — MESURES CONCERNANT LA COMPARUTION D’UN PRÉVENU DEVANT UN JUGE DE PAIX ET LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE [art. 493–529.5]	1027
Définitions [art. 493]	
Principe et facteurs [art. 493.1] [Entrée en vigueur le 18 décembre 2019.]	
Arrestation sans mandat et mise en liberté [art. 494–502]	
Comparution du prévenu devant un juge de paix [art. 502.1–503]	
Dénonciation, sommation et mandat [art. 504–514]	
Mise en liberté provisoire par voie judiciaire [art. 515–523]	
Arrestation d’un prévenu en liberté [art. 523.1–524]	
Examen de la détention quand le procès est retardé [art. 525–526]	
Procédure en vue d’obtenir la comparution d’un prisonnier [art. 527]	

Table des matières

Visa du mandat [art. 528]	
Entrée dans une maison d'habitation pour arrestation [art. 529–529.5]	
PARTIE XVII — LANGUE DE L'ACCUSÉ [art. 530–534]	1087
PARTIE XVIII — PROCÉDURE À L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE [art. 535–551]	1103
Juridiction [art. 535–536.2]	
Procédures précédant l'enquête préliminaire [art. 536.3–536.5]	
Pouvoirs du juge de paix [art. 537–538]	
Manière de recueillir les témoignages [art. 539–542]	
Renvoi lorsque l'infraction a été commise dans une autre juridiction [art. 543]	
Prévenu qui s'esquive [art. 544]	
Procédure lorsque le témoin refuse de déposer [art. 545]	
Dispositions rectificatives [art. 546–547.1]	
Décision et engagements [art. 548–550]	
Transmission du dossier [art. 551]	
PARTIE XVIII.1 — JUGE RESPONSABLE DE LA GESTION DE L'INSTANCE [art. 551.1–551.7]	1138
PARTIE XIX — ACTES CRIMINELS — PROCÈS SANS JURY [art. 552–572]	1146
Définitions [art. 552]	
Juridiction des juges de la cour provinciale [art. 553–557]	
Juridiction absolue [art. 553]	
Juridiction du juge de la cour provinciale avec consentement [art. 554–557]	
Juridiction des juges [art. 558–566.1]	
Juridiction du juge avec consentement [art. 558–559]	
Choix [art. 560–565]	
Procès [art. 566–566.1]	
Dispositions générales [art. 567–572]	
PARTIE XIX.1 — COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT [art. 573–573.2]	1167
PARTIE XX — PROCÉDURE LORS D'UN PROCÈS DEVANT JURY ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES [art. 574–672]	1170
Présentation de l'acte d'accusation [art. 574–580]	
Dispositions générales quant aux chefs d'accusation [art. 581–583]	
Dispositions spéciales quant aux chefs d'accusation [art. 584–586]	
Détails [art. 587]	
Propriété de biens [art. 588]	
Réunion ou séparation de chefs d'accusation [art. 589–591]	
Réunion des accusés dans certains cas [art. 592–596]	
Procédure lorsque l'accusé est en liberté [art. 597–598]	
Renvoi de l'affaire devant le tribunal d'une autre circonscription territoriale [art. 599–600]	
Modification [art. 601–602]	
Inspection et copies des documents [art. 603–605]	
Plaidoyers [art. 606–619]	
Organisations [art. 620–623]	
Dossier des procédures [art. 624–625]	
Conférence préparatoire [art. 625.1]	
Jurys [art. 626–627]	
Récusation du tableau des jurés [art. 628–630]	
Formation de la liste du jury [art. 631–644]	
Procès [art. 645–654]	
Preuve au procès [art. 655–657.3]	
Enfants et jeunes personnes [art. 658]	

Table des matières

Corroboration [art. 659]	
Verdicts [art. 660–663]	
Condamnations antérieures [art. 664–669]	
Juridiction [art. 669.1–669.3]	
Vices de forme dans la convocation des jurés [art. 670–672]	
PARTIE XX.1 — TROUBLES MENTAUX [art. 672.1–672.95]	1350
Définitions [art. 672.1]	
Ordonnance d'évaluation de l'état mental [art. 672.11–672.191]	
Rapports d'évaluation [art. 672.2]	
Déclarations protégées [art. 672.21]	
Aptitude à subir son procès [art. 672.22–672.33]	
Verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux [art. 672.34–672.37]	
Commission d'examen [art. 672.38–672.44]	
Audiences [art. 672.45–672.53]	
Décisions rendues par le tribunal ou la commission d'examen [art. 672.54–672.95]	
Modalités des décisions [art. 672.54–672.63]	
Accusé à haut risque [art. 672.64]	
Accusés dangereux atteints de troubles mentaux (<i>abrogés</i>) [art. 672.65–672.66]	
Contrevenants à double statut [art. 672.67–672.71]	
Appels [art. 672.72–672.8]	
Révisions des décisions [art. 672.81–672.84]	
Pouvoirs relatifs à la comparution [art. 672.85]	
Suspension d'instance [art. 672.851–672.852]	
Transfèvements interprovinciaux [art. 672.86–672.89]	
Exécution des ordonnances et des règlements [art. 672.9–672.95]	
Annexe de la partie XX.1 (<i>abrogée</i>)	
PARTIE XXI — APPELS — ACTES CRIMINELS [art. 673–696]	1414
Définitions [art. 673]	
Droit d'appel [art. 674–677]	
Procédures en appel [art. 678–685]	
Pouvoirs de la cour d'appel [art. 686–689]	
Pouvoirs du ministre de la Justice (<i>abrogée</i>) [art. 690]	
Appels à la Cour suprême du Canada [art. 691–695]	
Appels par le procureur général du Canada [art. 696]	
PARTIE XXI.1 — DEMANDES DE RÉVISION AUPRÈS DU MINISTRE — ERREURS JUDICIAIRES [art. 696.1–696.6]	1569
PARTIE XXII — ASSIGNATION [art. 697–715.2]	1573
Application [art. 697]	
Assignation ou mandat [art. 698–700.1]	
Exécution ou signification [art. 701–703.2]	
Témoin qui fait défaut ou qui s'esquive [art. 704–708]	
Copies transmises par voie électronique [art. 708.1]	
Témoignage par commission [art. 709–714]	
Déposition à distance [art. 714.1–714.8]	
Témoignages antérieurement recueillis [art. 715]	
Enregistrement vidéo [art. 715.1–715.2]	
PARTIE XXII.01 — PRÉSENCE À DISTANCE DE CERTAINES PERSONNES [art. 715.21–715.27]	1594
Principes [art. 715.11–715.22]	
Dispositions générales [art. 715.221–715.222]	

Table des matières

Accusés et contrevenants [art. 715.23–715.243]	
Participants [art. 715.25]	
Juge ou juge de paix [art. 715.26]	
Candidats-jurés [art. 715.27]	
PARTIE XXII.1 — ACCORDS DE RÉPARATION [art. 715.3–715.43]	1599
Annexe de la partie XXII.1	
PARTIE XXIII — DÉTERMINATION DE LA PEINE [art. 716–751.1]	1610
Définitions [art. 716]	
Mesures de rechange [art. 717–717.4]	
Objectif et principes [art. 718–718.201]	
Organisations [art. 718.21]	
Peines en général [art. 718.3–719]	
Procédure et règles de preuve [art. 720–729.1]	
Absolutions inconditionnelles et sous conditions [art. 730]	
Probation [art. 731–733.1]	
Amendes et confiscations [art. 734–737]	
Dédommagement [art. 737.1–741.2]	
Condamnations à l’emprisonnement avec sursis [art. 742–742.7]	
Emprisonnement [art. 743–743.5]	
Admissibilité à la libération conditionnelle [art. 743.6]	
Remise du délinquant au gardien de prison [art. 744–744.1]	
Emprisonnement à perpétuité [art. 745–746.1]	
Troubles mentaux (<i>abrogée</i>) [art. 747–747.8]	
Pardon et remises [art. 748–749]	
Incapacité [art. 750]	
Dispositions diverses [art. 751–751.1]	
PARTIE XXIV — DÉLINQUANTS DANGEREUX ET DÉLINQUANTS À CONTRÔLER [art. 752–761]	1824
Définitions [art. 752]	
Délinquants dangereux et délinquants à contrôler [art. 752.01–761]	
PARTIE XXV — EFFET ET MISE À EXÉCUTION DES ENGAGEMENTS [art. 762–773]	1861
Annexe de la partie XXV	
PARTIE XXVI — RECOURS EXTRAORDINAIRES [art. 774–784]	1871
PARTIE XXVII — DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ PAR PROCÉDURE SOMMAIRE [art. 785–840]	1886
Définitions [art. 785–786]	
Peine [art. 787]	
Dénonciation [art. 788–792]	
Irrégularités et objections [art. 793–794]	
Application [art. 795–797]	
Procès [art. 798–803]	
Décision [art. 804–809]	
Engagement de ne pas troubler l’ordre public [art. 810–811.1]	
Appel [art. 812–815]	
Mise en liberté provisoire de l’appelant [art. 816–820]	
Procédure sur appel [art. 821–828]	
Appels sommaires basés sur une transcription ou un exposé conjoint des faits sur lequel les parties se sont entendues [art. 829–838]	
Pourvois devant la cour d’appel [art. 839]	
Honoraires et allocations [art. 840]	
Annexe	

Table des matières

PARTIE XXVIII — DISPOSITIONS DIVERSES [art. 841–849] 1943
 Documents électroniques [art. 841–848]
 Formules [art. 849]

Table des matières

LOIS CONNEXES

Loi constitutionnelle de 1982 (<i>extraits</i>)	2047
Partie I — Charte canadienne des droits et libertés [art. 1–34]	2047
Partie VII — Dispositions générales [art. 52]	2246
Charte canadienne des droits des victimes	2251
Loi réglementant certaines drogues et autres substances	2259
Règlement soustrayant des substances désignées et des précurseurs à l’application de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	2383
Règlement sur l’exécution policière de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances	2385
Loi sur l’administration des biens saisis	2397
Loi sur le casier judiciaire	2411
Loi sur l’identification des criminels	2433
Loi d’interprétation	2437
Loi sur la preuve au Canada	2465
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	2551
Décrets du Québec concernant l’application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	2725

RÈGLEMENTS D’APPLICATION DU CODE CRIMINEL

Règlement sur les demandes de révision auprès du ministre (erreurs judiciaires)	2727
Règlement établissant une liste d’entités	2735
Règlement sur l’exclusion de certains actes criminels de la définition de « infraction désignée »	2745
Règles de la Cour d’appel du Québec en matière criminelle	2747
Règles de procédure de la Cour supérieure du Québec, chambre criminelle (2002)	2769
Règles de procédure du Québec concernant la réduction du délai préalable à la libération conditionnelle	2785
Règlement de la Cour du Québec	2791
Règlement des cours municipales	2823
Arrêté sur les alcootests approuvés	2839
Arrêté sur les appareils de détection approuvés	2841
Arrêté approuvant des contenants (échantillons de sang)	2843
INDEX ANALYTIQUE	2845